



PREFET DU GARD
PREFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de l'environnement
Bureau de l'Urbanisme et des affaires foncières

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2013107-0008

**DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE CREATION DE LA STATION D'EPURATION
INTERCOMMUNALE DE SOMMIERES, VILLEVIEILLE, SAUSSINES ET BOISSERON**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,
Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, Officier de la légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-31 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 du Syndicat Intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie demandant l'engagement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de construction d'une station intercommunale concernant les communes de Sommières (30), Villevieille (30), Saussines (34) et Boisseron (34) ;

Vu le dossier d'enquête du projet comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 février 2012 établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu l'accord du Préfet de l'Hérault en date du 14 mai 2012 pour que le Préfet du Gard soit coordonnateur de l'instruction du dossier sur les deux départements ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012131-0008 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une station d'épuration intercommunale et à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié et inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Gard et deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairies de Sommières, Villevieille, Saussines et Boisseron pendant 33 jours consécutifs, du 18 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté n°2012131-0008 d'ouverture d'enquête a été affiché en mairies de Sommières, Villevieille, Saussines, Boisseron, au siège du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, sur le site du projet ;

Vu l'avis favorable du 10 août 2012 émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse établie par le maître d'ouvrage et annexée au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

Vu la déclaration de projet prononcée par délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie le 26 novembre 2012 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Gard et de l'Hérault,

ARRÊTENT

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une station d'épuration intercommunale pour les communes de Sommières, Villevieille, Saussines et Boisseron.

Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Article 3 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

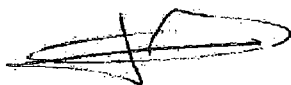
Article 4 :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de l'Hérault, et sera adressé à :

- Messieurs les Maires de Sommières (30), Villevieille (30), Saussines (34) et Boisseron (34),
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal Vidourle et Bénovic,
 - M. le Commissaire enquêteur,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le **15 AVR. 2013**

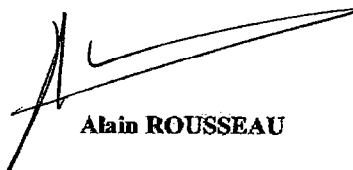
**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



Jean-Philippe d'ISSERNIO

Fait à Montpellier, le **17 AVR. 2013**

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture**



Alain ROUSSEAU